



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 8 avril 2024, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 h 00.

Sont présents, les membres du conseil : Madeleine Caron, Alain Labelle, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre et Jean-Philippe Caron.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Mathieu Caron.

Monsieur le conseiller Hugo Guénette a motivé son absence.

Sont également présentes, la directrice générale, madame Julie Jetté et la directrice générale adjointe et greffière, madame Julie Thérien.

Trois contribuables sont également présents.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-04-100 Ouverture de la séance ordinaire

Monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 19 h 00.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

LÉGISLATION

2024-04-101 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec ses ajouts et ses reports.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-04-102 Adoption des procès-verbaux

Considérant que conformément à l'article 333 de la LCV, les membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux dans les délais prescrits ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

Que les procès-verbaux suivants soient adoptés et que dispense de lecture soit faite, ces documents ayant été expédiés au préalable :

- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 ;
- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2024 ;
- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2024 ;

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Dépôt par la trésorière des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales au 31 mars 2024.

ADMINISTRATION

2024-04-103 Adoption des comptes municipaux – Mars 2024

Considérant que les comptes municipaux pour le mois de mars sont déposés ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

Que ce conseil décrète le paiement des dépenses d'administration courantes, approuve la liste des dépenses incompressibles déjà payées, le tout tel que déposé au comité des finances, pour un total de 735 723,59 \$.

- Salaires nets : 139 271,47 \$
- Liste sélective des chèques : chèques no 27310 à 27334 pour un montant de 83 391,16 \$
- Liste sélective des dépôts directs : dépôt no 29 à 71 pour un montant de 397 845,12 \$
- Liste des prélèvements : no 42 à 97 pour un montant de 115 215,84 \$

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-04-104 Engagements de dépenses – Avril 2024

Considérant les engagements de dépenses déposés par les différents départements pour le mois d'avril 2024 ;

Considérant que les prix soumis sont présentés sans les taxes applicables et transport, s'il y a lieu ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que les engagements de dépenses suivants soient acceptés :

- | | |
|---------------------|--------------|
| • Administration | 247,83 \$ |
| • Transports | 6 343,20 \$ |
| • Aqueduc et Égouts | 11 742,89 \$ |
| • Sécurité publique | 2 245,00 \$ |

Que les listes d'engagements de dépenses fassent partie intégrante du procès-verbal sous la cote 2024-04-104.

Que madame la directrice générale Julie Jetté, soit autorisée à signer toute entente jointe en annexe auxdits engagements de dépenses ou à signer tout document permettant de donner plein effet aux présentes.

La présente résolution autorise également le versement de dépôts lorsqu'ils sont inscrits sur les documents joints en annexe.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-04-105 Demande de commandite – Voyage culturel et pédagogique

Considérant la demande de commandite reçue de l'école Sacré-Cœur de Gracefield pour un voyage culturel et pédagogique dans la ville de Washington DC ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

D'autoriser une contribution financière pour un montant de 250,00 \$ à l'école Sacré-Cœur de Gracefield pour le voyage.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-04-106 Demande de don – Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau

Considérant qu'une demande de don a été reçue pour la Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau afin de financer l'acquisition d'un échographe cardiaque et de ses accessoires ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 400,00\$ à la Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau pour 2 billets pour un souper gastronomique.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-04-107 Demande d'autorisation - Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lots 5 410 865, 5 410 955-1, 6 250 765, 6 250 768 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau – Madame Julie Beauvais et monsieur Christian Daoust

Considérant que Madame Stéphanie Adam, représentante de monsieur Christian Daoust et madame Julie Beauvais, a complété et déposé une demande d'appui à la Ville de Gracefield pour analyse et recommandation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

Considérant que monsieur Christian Daoust et madame Julie Beauvais demandent l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture pour un développement touristique soit d'y construire des résidences de type villégiature en bordure de la rivière Gatineau et du Lac-à-Pierre ;

Considérant que cette propriété est située dans deux zones décrites comme suit :

- A-103 - usages : a2, a5, f1, h1, h12, t1 ;
- A-100 - usages : a2, a3, f1, h1, h12 ;

Considérant que la classe « Habitation » unifamiliale isolée (h1) est permise dans les deux zones, conformément au règlement de zonage de Wright ;

Considérant les règlements de lotissement et de zonage de Wright autorisent des subdivisions de 3 715 mètres carrés, pour la construction de résidences unifamiliale isolées (h1) ;

Considérant que dans le nouveau schéma d'aménagement de La Vallée-de-la-Gatineau, adopté le 6 juillet 2021 et entré en vigueur le 15 novembre 2021 pour cette demande, la partie située en bordure de la rivière Gatineau est située dans la zone « Agrofluviale » et les types d'usages autorisés permet l'habitation de type individuel.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay propose et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield appuie et recommande la demande déposée par madame Stéphanie Adam pour monsieur Christian Daoust et madame Julie Beauvais pour utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 5 410 865, 5 410 955-1, 6 250 765, 6 250 768, cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau pour un projet de résidences de type villégiature en bordure de la Rivière-Gatineau, le tout conformément au règlement de lotissement de Wright et du règlement de zonage de Wright ;

Que :

- Ladite demande ne contrevient pas à la réglementation municipale ;
- La demande est sans impact négatif au développement des activités agricoles ;
- Que le propriétaire ne possède pas d'autres propriétés dans la Ville de Gracefield, pour la réalisation de ce projet hors de la zone agricole, tel que requis à l'article 58.2 de la Loi.

Qu'il n'existe pas des espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Ville de Gracefield et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la Loi.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-04-108 Projet pilote 2024 – Camion cuisine sur le territoire de la Ville de Gracefield

Considérant que la Ville de Gracefield a reçu des demandes de propriétaires de camion cuisine (foodtrucks) ;

Considérant que la Ville aimerait faire une année de projet pilote avant de permettre le tout sur son territoire ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

Que le conseil autorise la présence temporaire de camion cuisine (foodtrucks) à titre de projet pilote sur le territoire de la Ville à condition d'avoir une autorisation écrite de la direction ou du service d'urbanisme de la Ville, aux conditions suivantes :

- Un maximum de trois (3) camions cuisine (foodtrucks) sur des propriétés et ce sur tout le territoire de la Ville ;
- Les autorisations seront accordées selon l'ordre de réception des demandes écrites contenant les renseignements requis ;
- Les sites doivent être situés dans le périmètre urbain de la Ville et sinon être sur la même propriété où il y a déjà un commerce ;
- Les camions cuisine (foodtrucks) doivent être desservis par un système d'évacuation des eaux usées conforme au règlement provincial Q-2, r.22 ;
- Les sites doivent être munis d'un nombre de bacs à ordures, recyclage et compost suffisant et doivent demeurer propres en tout temps ;
- L'exploitation de cette activité ne doit pas se faire en contravention à toute réglementation de la Ville portant sur les nuisances ou sur la paix et l'ordre ;
- Les sites doivent être aménagés de façon que les clients puissent se stationner de façon sécuritaire ou aux endroits permis par la Loi et la réglementation ;
- Cette activité ne sera autorisée que du 15 avril au 31 octobre 2024 inclusivement ;
- À la fin de cette période, les sites doivent être remis dans l'état où ils étaient auparavant et doivent être propres et libres de toute nuisance ;
- En cas de contravention aux présentes conditions, la ville peut en tout temps révoquer l'autorisation d'exploiter un camion cuisine (foodtrucks) sur un site.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-04-109 Demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la MRCVG

Considérant que la Ville a reçu des questionnements et des inquiétudes de ses contribuables vis-à-vis le schéma d'aménagement révisé de la MRC Vallée-de-la-Gatineau concernant de nouvelles affectations sur notre territoire ;

Considérant que la Ville a consulté la MRCVG concernant ces nouvelles affectations au schéma d'aménagement révisé en relation avec les inquiétudes ou illogismes de certaines de ces affectations ;



Considérant que la Ville a produit les modifications nécessaires à ces problématiques telles que :

- L'ajout de l'usage Commerce et service divers dans la zone Affectation rurale. Un des propriétaires nous a exprimé son souhait de développer un commerce d'entreposage.

Considérant que la Ville désire soumettre ces modifications au schéma d'aménagement révisé de la MRCVG qui pourraient résoudre ces problèmes d'affectation du territoire ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe, propose et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme si ici rédiger tout au long.

De demander à la MRCVG de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCVG afin de respecter les demandes de la Ville de Gracefield.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à cette demande.

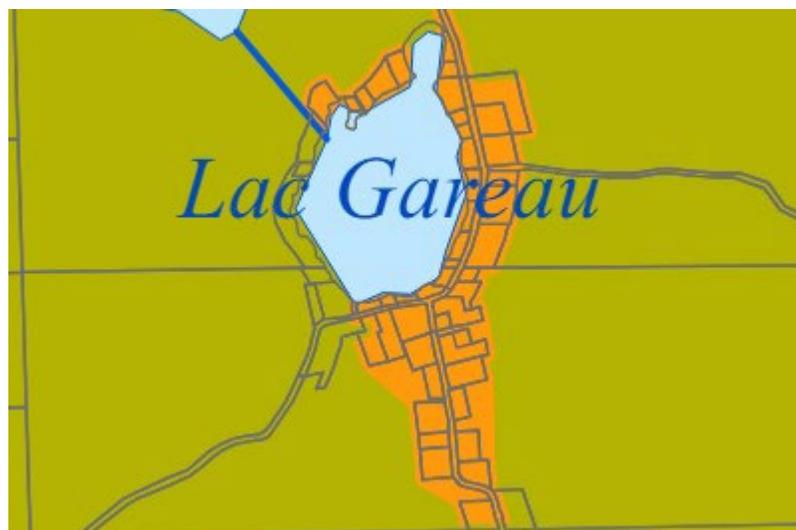
Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-04-110 Demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la MRCVG

Considérant que la Ville a reçu des questionnements et des inquiétudes de ses contribuables vis-à-vis le schéma d'aménagement révisé de la MRC Vallée-de-la-Gatineau concernant de nouvelles affectations sur notre territoire ;

Considérant que la Ville a consulté la MRCVG concernant ces nouvelles affectations au schéma d'aménagement révisé en relation avec les inquiétudes ou illogismes de certaines de ces affectations ;



Considérant que la Ville a produit les modifications nécessaires à ces problématiques telles que :

- L'ajout de l'usage Habitation multiple dans la zone Affectation villégiature. Un des propriétaires nous a exprimé son souhait de développer et présenter un projet de logements multiples. Cette affectation conviendrait au propriétaire pour ses besoins de développements futurs.

Considérant que la Ville désire soumettre ces modifications au schéma d'aménagement révisé de la MRCVG qui pourraient résoudre ces problèmes d'affectation du territoire ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme si ici rédiger tout au long ;

De demander à la MRCVG de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCVG afin de respecter les demandes de la Ville de Gracefield ;

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC Vallée-de-la-Gatineau ;

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à cette demande.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

TRANSPORTS

2024-04-111 Adoption du règlement 241-2024 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la Ville de Gracefield

Considérant qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du 11 mars 2024, par monsieur le conseiller Hugo Guénette ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que le Conseil de la Ville de Gracefield adopte le règlement numéro 241-2024 tel qu'il suit :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2024 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GRACEFIELD

Attendu que la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;

Attendu qu'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

Attendu que le Conseil municipal de la Ville de Gracefield est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique ;

Attendu que le Club Quad Vallée-de-la-Gatineau sollicite l'autorisation de la Ville de Gracefield pour circuler sur certaines rues, chemins et sentiers municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion avec dépôt du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Hugo Guénette lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 11 mars 2024 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, et résolu :

Que le règlement 241-2024 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la Ville de Gracefield soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le présent règlement est intitulé « Règlement 241-2024 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la Ville de Gracefield ».

ARTICLE 3

L'objet du présent règlement vise à définir les rues, chemins et sentiers publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la Ville de Gracefield, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

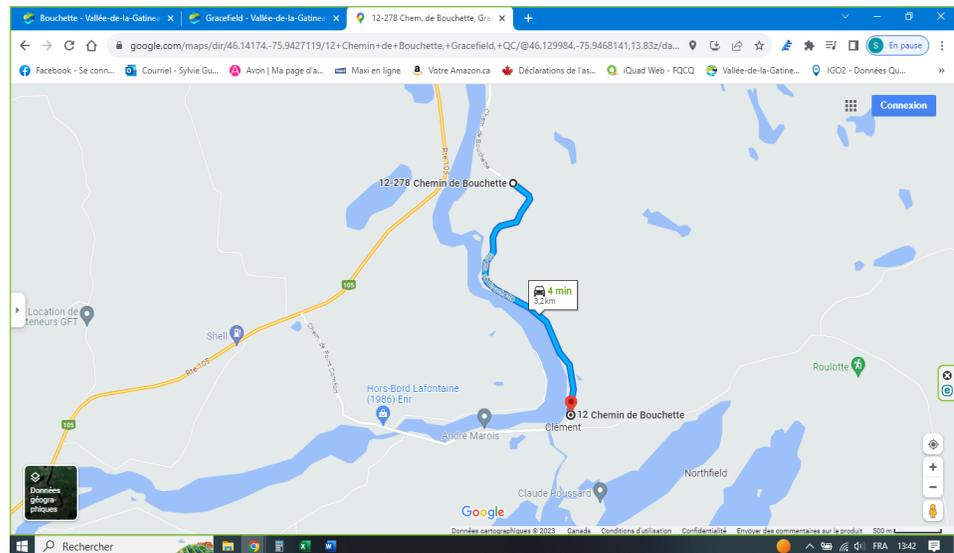
ARTICLE 4

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 5

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les rues, chemins et sentiers indiqués dans le tableau suivant et selon les longueurs approximatives prescrites.

IDENTIFICATION	NOM	LONGUEUR (m)
1	Chemin de Bouchette	4 347 m



ARTICLE 6

L'autorisation de circuler est accordée aux membres en règle de la Fédération québécoise des clubs quads.

ARTICLE 7

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide que si le Club Quad dûment autorisé dans la région assure et veille au respect des dispositions de la *Loi sur les véhicules hors route* et de la présente section, notamment :

- Effectue l'aménagement et l'entretien des sentiers qu'il exploite ;
- Installe à ses frais la signalisation pertinente en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route* et à ses règlements d'application ;
- Surveille, par l'entremise d'agents de surveillance, les sentiers ;
- Souscrit une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-04-112 Mandat pour divers professionnels – Chemin du Calumet

Considérant que la Ville doit effectuer des réparations sur le chemin du Calumet ;

Considérant que les travaux nécessitent des plans de professionnels ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

De mandater les professionnels nécessaires pour la réalisation de ce dossier.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-04-113 Autorisation de paiement – Drumco Énergie – Soumission 2022-13

Considérant la résolution 2022-11-504 pour l'octroi de la soumission 2022-13 ;

Considérant la réception des deux factures reçues pour les 2 génératrices ;

Considérant qu'une partie de la dépense sera imputée à même la subvention reçue pour le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

D'autoriser le paiement au fournisseur Drumco Énergie de l'excédent du paiement à partir du surplus accumulé.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-04-114 Désignation des signataires – Entente relative à l'entraide entre les services de protection contre les incendies

Considérant l'importance d'avoir une entente relative à l'entraide entre les services de protection contre les incendies avec les municipalités de Cayamant, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Blue Sea et Bouchette ;

Considérant que les ententes actuelles sont échues et doivent être adaptées avec les nouvelles spécifications ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'autoriser monsieur le maire Mathieu Caron et madame la directrice générale Julie Jetté à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Jacqueline Boucher, trésorière, conformément à la Loi, certifie que la Ville de Gracefield dispose, au fonds général d'administration, de crédits suffisants pour les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jacqueline Boucher
Trésorière

RAPPORT DE COMITÉS

Note au procès-verbal :

Les documents relatifs de certains comités sont déposés aux membres du conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal :

La période de question se déroule de 19 h 10 à 19 h 28.

CORRESPONDANCE

Note au procès-verbal :

Les documents relatifs à la correspondance sont déposés aux membres du Conseil.

VARIA

Note au procès-verbal :

Il n'y a aucun varia.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-04-115 Levée de la séance ordinaire

Monsieur le maire Mathieu Caron, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit levée, il est présentement 19 h 28.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le maire

La directrice générale adjointe et greffière

Mathieu Caron

Julie Thérien

Approbation du procès-verbal :

Je, Mathieu Caron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale adjointe et greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

Mathieu Caron
Maire